

Convention de mandatement pour la vente de la billetterie de la « Balade lumineuse »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

RAISON SOCIALE : MAIRIE D'ALBI

Domicilié à 16 rue de l'Hôtel de Ville - 81023 Albi cedex 9

SIRET : 218 100 048 00014 - N° d'identifiant TVA CEE : FR 4D 2018 1000 48 000 14 - NAF : 8411Z

Représentée par Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilitée aux fins des présentes,

L'organisateur,

ET

LE MUSÉE TOULOUSE-LAUTREC

Domicilié à Palais de la Berbie - Place Sainte-Cécile BP 100 - 81003 Albi cedex

SIRET : 200 018 877 00015 - N° d'identifiant TVA : FR 93200018877 - NAF : 9102Z

Représentée par

Le vendeur,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT,

ARTICLE 1 - OBJET DU MANDATEMENT

L'organisateur mandate le musée Toulouse-Lautrec d'Albi pour éditer, vendre et commercialiser des billets du spectacle pour le compte et au nom de l'organisateur.

**BALADE LUMINEUSE « *Dans les pas de Toulouse-Lautrec* »
du dimanche 05 juin 2022 au dimanche 04 septembre 2022**

ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉS de l'organisateur

L'organisateur a informé le musée Toulouse-Lautrec des tarifs à appliquer :

- gratuit pour les moins de 18 ans
- Plein tarif : 5 €
- Tarif réduit de 3 € pour les titulaires d'un billet d'entrée au musée Toulouse-Lautrec d'Albi
- Pour les albigeois sur présentation d'un justificatif de domicile : tarif *Pass illimité* de 10 €.

L'organisateur s'engage à fournir à la signature de la présente :

- Des plans du cheminement,
- De la quantité de billets mis en vente,
- Des éléments de communication nécessaires à l'édition des billets (logo, mentions exactes, horaires exactes, un descriptif détaillé de l'évènement, les mesures sanitaires et de sécurité),

- Des modalités techniques de mise en œuvre de la billetterie,
- Des modalités de remboursement.

Dès qu'il en aura connaissance et si nécessaire, l'organisateur informera le musée Toulouse-Lautrec d'Albi de toute modification du programme : annulation, changement de lieu de spectacle, modification de tarifs.

Le vendeur demeure responsable des ventes et méventes de billetterie.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉS DU MUSÉE TOULOUSE-LAUTREC D'ALBI, le vendeur

Le musée Toulouse-Lautrec d'Albi s'engage à mettre en vente les billets aux tarifs et mentions définis au guichet du musée Toulouse-Lautrec durant les horaires d'ouverture.

- A l'unité au plein tarif de 5 €
- Au titre de l' *Albi City Pass* + billet au tarif réduit de 3 €
- Au titre du *Pass illimité* au tarif de 10 €

L'accueil du guichet durant la période du spectacle est ouvert tous les jours de 10h à 18h, la vente de la billetterie s'effectuera à l'accueil durant ce créneau horaire.

Fermeture les 1/01/22 et 1/05/22.

ARTICLE 4 - ANNULATION DE SPECTACLES

Si l'organisateur venait à annuler le spectacle, il en informerait immédiatement le musée Toulouse-Lautrec d'Albi et lui mentionnerait les opérations à réaliser auprès des publics.

Le musée Toulouse-Lautrec d'Albi s'engagerait alors à ne plus vendre et émettre de billets pour le spectacle annulé, dès lors qu'elle en serait informée.

ARTICLE 5 - PAIEMENT

Le musée Toulouse-Lautrec d'Albi transmettra chaque mois à l'organisateur un état récapitulatif des ventes de la billetterie indiquant le montant à reverser à l'organisateur.

L'organisateur adressera par courrier ou par courriel la facture correspondante au nombre de billet vendu.

Le musée Toulouse-Lautrec d'Albi réglera, sur facture, le montant des ventes à l'organisateur.

ARTICLE 6 - DURÉE DU MANDAT

Le présent mandat prendra fin au règlement de la dernière facture du musée Toulouse-Lautrec à l'organisateur. Toute modification à la présente fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 7 - LITIGES ET CONTESTATIONS

L'organisateur disposera de 7 jours calendaires à compter de la réception de la reddition des comptes pour la contester. A l'issue de cette période, sans information contradictoire, la reddition sera considérée comme acceptée par l'organisateur.

En cas de litiges surgissant entre les parties à l'occasion notamment de l'exécution, de l'interprétation ou de la rupture de la présente convention, une solution amiable sera recherchée en premier lieu, puis les parties conviendront de s'en remettre si nécessaire, de la seule compétence des tribunaux d'Albi.

Fait à Albi, le
En deux exemplaires originaux,

Pour l'organisateur
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL,
Maire d'Albi

Pour le musée Toulouse-Lautrec d'Albi